## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 -COMPTE RENDU

#### **FINANCES**

## 2020-08-050 - ECOLE DE THEATRE : TARIFS 2020/2021

**RAPPORTEUR**: JP. GOUPIL

#### **EXPOSE**

Depuis septembre 2010, une école de théâtre fonctionne au Centre Culturel de Jovence et accueille un groupe d'enfants âgés de 8 à 16 ans et un groupe d'adultes.

Pour 2019-2020, le groupe enfants a accueilli 11 participants et le groupe adultes 7 participants. L'activité s'est arrêtée à la mi-mars, après 20 séances pour chaque groupe du fait de la pandémie. Les participations demandées ont tenu compte de l'arrêt prématuré de l'atelier.

### Bilan financier pour l'année 2019/2020 :

Indemnité de l'animateur + charges : 1 980 € Participations des familles : 1550 € (13 enfants)

#### **PROPOSITION**

Pour l'année 2020/2021, la commission finances propose de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier. Un groupe « adultes » sera proposé et la décision de le maintenir ou non sera prise fin octobre en fonction du nombre d'inscrits.

Période: Année scolaire 2020/2021.

Public : 15 enfants maximum, âgés de 8 à 16 ans ; Adultes (groupe de 15 personnes

maximum).

**Indemnité de l'intervenant** : 42 € net par séance.

Les tranches sont celles adoptées pour l'Accueil de Loisirs (délibération du 9 MAI 2016)

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL	Égal ou inférieur	Entre 601 € et	Entre 1001 € et	Supérieur à
(mensuel)	à 600 €	1000 €	1500 €	1501 €
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	65€	85€	120 €	150 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	150 €			
Adultes	160 €			

### **DECISION**

## 2020-08-051 - SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR L'OGEC

**RAPPORTEUR:** JP. GOUPIL

#### **EXPOSE**

Par courrier en date du 2 septembre 2020, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2018/2019 (dernière année comptable validée et certifiée). En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est assurée par du personnel municipal, la surveillance, avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles, est assuré par un personnel de l'OGEC entre 12h15 et 13h35, soit une durée de 1h 20 min.

Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, il apparaît plus judicieux de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante.

#### **PROPOSITION**

Temps de prise en charge par jour : 1h 20 min.

Nombre de jours pour l'année scolaire 2018/2019 :140.

Nombre d'heures : 187.

Coût horaire chargé : 14,44 €.

Par conséquent, la commission finances propose de verser une subvention de 2 700 €, correspondant à 187 heures à 14,44 €.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

# <u>2020-08-052 - FIXATION D'UN LOYER POUR LA LOCATION D'UN LOCAL RUE</u> CHATEAUBRIAND

**RAPPORTEUR:** JP. GOUPIL

## **EXPOSE**

Madame DUDOUIT, commerçante rue Leclerc, souhaite louer à la commune un local situé à l'arrière des garages appartenant à la commune, rue Chateaubriand d'une superficie d'environ 12 m² et qui ne dispose ni d'eau ni d'électricité. Ce local, jouxtant le terrain que Madame DUDOUIT vient d'acheter à la commune, lui permettrait de stocker du matériel nécessaire à son activité. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour la location de ce local.

## **PROPOSITION**

La commission des finances propose de fixer le loyer à 8,00 € par mois.

## **DECISION**

#### **URBANISME**

# <u>2020-08-053 - VILLAGE DE LA FROGERIE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN</u> RURAL PAR MONSIEUR HUARD YVES : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR:** JP. GUERIN

## **EXPOSE**

Conformément à la délibération du 20 février 2020, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du : 13 juillet au 30 juillet 2020, suivant les dispositions du décret n°16-921 du 8 octobre 1976.

Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition d'une portion de chemin rural par Monsieur HUARD, au village de la Frogerie.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'acquisition décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

# <u>2020-08-054 - VILLAGE DE LA FROGERIE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN</u> RURAL PAR MONSIEUR LEBOISSETIER LOÏC : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR:** JP. GUERIN

## **EXPOSE**

Conformément à la délibération du 20 février 2020, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du : 13 juillet au 30 juillet 2020, suivant les dispositions du décret n°16-921 du 8 octobre 1976.

Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition d'une portion de chemin rural par Monsieur LEBOISSETIER, au village de la Frogerie.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'acquisition décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **DECISION**

2020-08-055 - VILLAGE DU TERTRE - CESSION DE CHEMIN PAR MESSIEURS THOMAS MARCEL ET PHILIPPE D'UNE PART, ET CESSION D'UN CHEMIN RURAL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE MESSIEURS THOMAS D'AUTRE PART : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR:** JP. GUERIN

## **EXPOSE**

Conformément à la délibération du 19 décembre 2019, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du : 13 juillet au 30 juillet 2020, suivant les dispositions du décret n°16-921 du 8 octobre 1976.

Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables aux cessions de chemins au profit de Messieurs THOMAS d'une part, et au profit de la commune d'autre part,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'acquisition décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

# <u>2020-08-056 – CESSION GRATUITE D'UN DELAISSE COMMUNAL AU PROFIT DE M. ET MME JOURDAN</u>

**RAPPORTEUR: I. LEE** 

#### **EXPOSE**

### **PROPOSITION**

Monsieur et Madame JOURDAN, domiciliés 4, rue du Floret, à LOUVIGNE DU DESERT, vont devenir propriétaires d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°781, contigüe à leur propriété cadastrée section H n°722. Or, lors de la réalisation du bornage lié à cette acquisition, il a été constaté l'existence d'un délaissé communal de 7 m², situé entre la rue du Floret et la parcelle n°781. Par courrier du 27 juillet 2020, Monsieur et Madame JOURDAN ont sollicité la commune, pour acquérir ce délaissé communal, afin que leur nouvelle limite de propriété soit cohérente avec la rue du Floret et ainsi, pouvoir réaliser une clôture.

La commune cèderait gratuitement ce délaissé à Monsieur et Madame JOURDAN, qui supporteront les frais de géomètre et de notaire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite d'un délaissé communal au profit de Monsieur et Madame JOURDAN Thierry dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

#### **DECISION**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## <u>2020-08-057 - AVANCEMENT DE GRADE 2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

## **EXPOSE**

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la création de plusieurs postes dans le cadre des avancements de grade 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

Afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création d'un poste dans le cadre des avancements de grade 2020 :

➤ Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

### **PROPOSITION**

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 25/08/2020 ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 27/08/2020 ;

## Le Maire propose à l'assemblée :

- ➢ la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet (cadre d'emploi des techniciens territoriaux), à compter du 1er octobre 2020 :
- ➢ la suppression en conséquence d'un emploi permanent de technicien (catégorie B) à temps complet (cadre d'emploi des techniciens territoriaux), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- ➤ la modification en conséquence du tableau des emplois à compter de ce jour. Le poste sur le grade d'origine pourra être supprimé après l'avis conforme du Comité Technique Paritaire départemental ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est rappelé que la rémunération et le déroulement de la carrière des agents correspondront aux cadres d'emplois concernés.

## **DECISION**

### 2020-08-058 - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU RESTAURANT SCOLAIRE

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

#### **EXPOSE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Louvigné-du-Désert peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec sa structure de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières notamment du CNFPT.

#### **PROPOSITION**

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 17 septembre 2020 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	
Restaurant Scolaire	CAP cuisine	2 ans	

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- > d'adopter cette proposition,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DECISION**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

# <u>2020-08-059 - ADHESION 2020 AU RESEAU BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)</u>

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

## **EXPOSE**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable notamment dans le domaine de la revitalisation de centres bourgs.

#### **PROPOSITION**

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de la diffusion des initiatives portées par d'autres territoires du réseau et de la valorisation de leurs expériences, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau BRUDED à raison d'une adhésion annuelle de 0,30 € par habitant, soit 1 029,30 €. Il est également proposé de nommer Monsieur François VEZIE représentant titulaire et Madame Marie-Laure NOËL représentant suppléante.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### 2020-08-060 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUE ELU AU COS BREIZH

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

#### **EXPOSE**

Vu les statuts de l'Association COS Breizh;

La commune est adhérente au COS BREIZH, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une association dont l'assemblée est composée de deux collèges paritaires, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents. Le représentant de la personne morale est un délégué élu.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Angélique THIBAULT déléguée auprès du COS BREIZH.

## **DECISION**

# <u>2020-08-061 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE</u> DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

#### **EXPOSE**

La SPL construction publique d'Ille-et-Vilaine a pour mission de mutualiser des moyens d'ingénieries au service de ses actionnaires pour réaliser leurs opérations en « quasi-régie ». L'intervention de la SPL se fait dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.

Par délibération en date du 29 mars 2018 la commune de Louvigné-du-Désert est actionnaire de cette société. Il convient par conséquent de désigner un représentant qui siègera au sein du conseil d'administration et de l'assemblée de cette dernière.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Arnaud LECHEVALIER délégué auprès de la SPL construction publique d'Ille-et-Vilaine.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

# <u>2020-08-062 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA</u> COMMISSION DE CONTROLE

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 ».

## **PROPOSITION**

Vu le code électoral :

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Sylvie MICHEL afin de participer à la commission de contrôle des listes électorales.

#### **DECISION**

## <u>2020-08-063 - ÉTUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT</u> PETITE ENFANCE - VALIDATION DES PRESTATIONS OPTIONNELLES

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

### **EXPOSE**

La Ville de Louvigné-du-Désert est lauréate, au côté de son EPCI, d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres bourgs lancé par l'État en 2014. Une convention a été signée fin décembre 2016 par les partenaires (la Ville de Louvigné-du-Désert, Louvigné Communauté puis Fougères Agglomération, le Département, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et des Consignations). L'opération de revitalisation est officiellement lancée depuis le 1er janvier 2017 et doit se poursuivre jusqu'en 2022. Parmi les projets retenus la création d'un Multi-accueil doit voir le jour à l'horizon 2021-2022.

Par délibération en date du 11 juillet 2019, la commune a missionné un prestataire pour la réalisation de l'étude de faisabilité, du pré-programme, du programme et du chiffrage de la construction d'un équipement petite enfance et d'un service de RAM sur la commune de Louvigné-du-Désert.

Pour rappel, le groupement est composé des structures suivantes :

- ATELIER LAU architecture & urbanisme;
- ➤ IDEA RECHERCHE sociologie & concertation ;
- > SERTCO/NOVAM bureau d'études techniques & économie du bâtiment ;

Lors du Conseil Municipal du Jeudi 19 décembre 2019 le cabinet LAU est venu présenter ses premières conclusions. Afin de finaliser cette étude il apparait désormais nécessaire de mobiliser deux prestations optionnelles :

- Un comité de pilotage supplémentaire avec l'atelier LAU (350 euros HT);
- ➤ Un atelier « de travail et de partage sur la programmation et les ambiances » (phase 2) avec l'atelier LAU et IDEA Recherche (600 euros HT + 900 euros HT)
- Soit un montant d'étude optionnel de 1850 euros HT

## **PROPOSITION**

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2019 demandant l'appui en ingénierie publique auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019 ;

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2019 missionnant le cabinet LAU pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement petite enfance ;

**Vu** la proposition technique et commerciale relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement petite enfance annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ➤ de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique;
- de retenir le groupement composé des structures suivantes :
  - ✓ ATELIER LAU architecture & urbanisme :
  - ✓ IDEA RECHERCHE sociologie & concertation;
  - ✓ SERTCO/NOVAM bureau d'études techniques & économie du bâtiment ;

pour la réalisation des prestations optionnelles citées en exposé ;

de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette étude; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette affaire.

#### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## <u>2020-08-064 - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°2020-</u> <u>05-34 DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE</u>

**RAPPORTEUR:** JP. OGER

#### **EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 :

**Vu** les articles L.213.23 et L.2123-24 qui donnent les barèmes encadrant les indemnités de fonction des élus en fixant notamment les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** les indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et des adjoints applicables depuis le 29/12/2019 ;

**Considérant** que pour une commune 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % ;

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80%;

**Considérant** que le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction, et que son indemnité ne peut alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale de 6 627,54€ à ne pas dépasser ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoints Délégués ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2020-a-60 en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions aux 4 Conseillers Municipaux Délégués ;

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités des Elus comme suit :

## A - INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité mensuelle au taux de 49,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour information du Conseil Municipal, l'indice brut mensuel terminal depuis le 01/01/2019 (1027) représentant une indemnité brute de 3 889,40€. Avec un taux de 49.18%, l'indemnité brute mensuelle de Maire est donc de 1 912,80€ (soit 1 404,20 € net).

#### **B - INDEMNITE D'ADJOINT**

**Vu** les arrêtés du Maire n°2020-A-54 à n°2020-A-59 en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions de 6 Adjoints Délégués,

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité mensuelle pour chaque Adjoint Délégué au taux de 16,39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'indice brut mensuel terminal depuis le 01/01/2019 (1027) représente une indemnité brute de 3 889,40€. Avec un taux de 16.39%, l'indemnité brute mensuelle d'Adjoint Délégué est donc de 637,47€ (soit 551,41 € net).

## C - INDEMNITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

**Vu** l'arrêté du Maire n°2020-A-60 en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions de 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité mensuelle pour chaque Conseiller Municipal Délégué au taux de 5.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Comme pour le Maire et les Adjoints, l'indice brut mensuel terminal depuis le 01/01/2019 (1027) représente une indemnité brute de 3 889,40€. Avec un taux de 5.72%, l'indemnité brute mensuelle de Conseiller Municipal Délégué est donc de 222,47€ (soit 192,44 € net).

L'ensemble de ces indemnités est soumis aux cotisations sociales réglementaires aux taux en vigueur. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 01/06/2020, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville.

La délibération précédente N°2020-05-34, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, est abrogée en conséquence.

## **DECISION**

#### **INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:**

- Monsieur le Maire rappelle le calendrier des prochaines réunions :
  - ➤ Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 octobre à 20h30.
- Monsieur le Maire fait part aux élus des mouvements intervenus au sein du personnel communal :
  - Aux services techniques : départ de Monsieur Pierre-Amand LETIEMBRE qui a fait part de sa démission aux termes d'une mise en disponibilité de 3 mois ;
  - Au service attractivité territoriale : départ de Madame Aurore MAIGNAN dont le contrat se terminait le 18 septembre. Elle est remplacée par Madame Honorine AGUITON.
- Concernant la crise sanitaire Monsieur le Maire fait part du message des Maires Ruraux à la suite des annonces du Ministre de la Santé. Parmi les principales orientations qui devraient être officialisées dans les prochaines heures :
  - Renforcement des mesures principalement à Rennes et sa Métropole. Les autres territoires d'Ille et Vilaine devraient se voir appliquer des mesures différentes;
  - Fermeture des bars à Rennes à 22 heures, et fermeture des salles de sports ;
  - Fermeture des salles des fêtes et polyvalentes à Rennes et sa Métropole ;
  - Restaurants : maintien de l'activité avec respect strict des règles sanitaires ;
  - Réflexion sur un protocole sur le Département pour les visites dans les EHPAD.

Madame La Préfète consulte depuis ce jeudi les différents responsables. Des annonces devraient être faites rapidement. Il y a toutefois une volonté de maintenir une vie sociale, associative dans le respect des protocoles sanitaires. Par conséquent l'ouverture de saison est maintenue à Jovence avec un premier spectacle **samedi 26 septembre à 20h30.** 

- Monsieur LECHEVALIER rappelle que les travaux de la résidence sénior devraient être achevés cet automne. Un nom a été retenu lors de la dernière commission action sociale : « Résidence Les Glycines ». Concernant l'accès de la résidence rue Saint Martin, il est précisé que la pente importante (environ 9%) ne permet pas l'aménagement d'une rampe. Un escalier devra donc être réalisé.
- Monsieur GUERIN informe les élus que l'aménagement des trottoirs rues d'Alsace, d'Ile de France et de Touraine est terminé. Les trottoirs de l'avenue de Monthorin seront réalisés après les travaux d'éclairage public qui ont débuté ce jour.
- Monsieur RAULT demande des éclaircissements sur les compétences de la commune en matière de développement économique. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence de Fougères Agglomération. Toutefois, il est proposé de créer un groupe de réflexion consacré à l'accueil des entreprises et à l'économie.
- Madame LEE informe les élus que les travaux de voirie du lotissement du Floret devraient se terminer fin décembre. Quelques devis en plus-values seront toutefois à valider (voir compte rendu du Bureau Municipal). Par ailleurs, Madame LEE invite les élus à venir constater les travaux réalisés au niveau de l'étang et de la future coulée verte.
- Madame Angélique THIBAULT s'interroge sur la vente des terrains rue Saint Guillaume à une famille de gens du voyage. Ces terrains étant situés en zone naturelle cela compromet toute construction et ne permet pas d'éventuels travaux de terrassement. Une rencontre a eu lieu en mairie le 24 septembre en présence de Monsieur le Maire, de l'adjointe à l'urbanisme et de l'AGV 35, afin d'étudier différentes solutions en lien avec Fougères Agglomération compétente en matière de gens du voyage.

Le secrétaire A. LECHEVALIER Le Maire JP. OGER